

REGISTRE DU DISPOSITIF DE COMPTAGE



Identifiant du comptage :

Société :

Nom :

Prénom :

Adresse :

N° Agence de l'Eau Adour Garonne :

.....

Pourquoi un registre du dispositif de comptage ?

Le décret du 07 novembre 2007 prévoit que le détenteur d'une autorisation de pompage est tenu de noter, mois par mois, sur un registre spécialement ouvert à cet effet, les informations mentionnées à l'article R214-58 du code de l'environnement.

Le redevable doit y noter :

- les caractéristiques, les références et la date de première mise en service de l'appareil de mesure
- les relevés mensuels des mesures du comptage
- des relevés de mesure à la date d'éventuels constatation et réparation d'anomalies de fonctionnement, de remplacement de l'appareil de mesure, d'échange du mécanisme de mesure.
- la date de passage à zéro ou de mise à zéro du totalisateur.

Ce registre peut se présenter sous forme informatisé, il est tenu à disposition de l'Agence de l'Eau ou de tout autre organisme mandaté par elle à des fins de contrôle et au service de police de l'eau.

Caractéristique du dispositif de comptage

Type de comptage :

Marque :

Date de mise en service :

Numéro constructeur :

Coefficient de lecture :

Débit d'équipement de l'installation (m^3/h) :

Type de ressource sollicité (nappe, rivière, lac) :

.....

.....

Désignation du ou des point de prélèvements autorisés :

.....

.....

En cas de remplacement complet du dispositif de comptage

Type de comptage :

Marque :

Date de mise en service :

Numéro constructeur :

Coefficient de lecture :

Débit d'équipement de l'installation (m^3/h) :

Type de ressource sollicité : (nappe, rivière, lac) :

.....

.....

Désignation du ou des point de prélèvements autorisés :

.....

.....

S'il y a une maintenance ou un dysfonctionnement du compteur

L'article R.213-48-14 prévoit que le redevable de la redevance pour prélèvement sur la ressource procède une fois tous les sept ans à une remise en état d'origine ou à neuf du dispositif de mesure. Cette maintenance sera réalisée par un organisme compétant accrédité COFRAC.

Intervention réalisée le :

- **Remplacement du mécanisme de comptage : oui / non**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Réalisation d'un étalonnage : oui / non**

Si oui conserver le rapport d'étalonnage

- **Contrôle in situ : oui / non**

Si oui conserver le rapport de contrôle

- **Démontage pour nettoyage du compteur :**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Dysfonctionnement du compteur :**

Nature du dysfonctionnement :

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

Enregistrement des mesures

Année :		
Relevé au 1^{er} janvier (1) :		
	Dates	Relevé de l'index
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Aout		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Relevé au 31 décembre (2) :		
Rappel du volume autorisé :		
Volume prélevé sur l'année (2-1)		

En cas de mélange de différentes ressources

Estimez la répartition des volumes prélevés sur :

- rivière : m³
- nappe superficielle : m³
- nappe profonde : m³
- retenue collinaire : m³

S'il y a une maintenance ou un dysfonctionnement du compteur

L'article R.213-48-14 prévoit que le redevable de la redevance pour prélèvement sur la ressource procède une fois tous les sept ans à une remise en état d'origine ou à neuf du dispositif de mesure. Cette maintenance sera réalisée par un organisme compétent accrédité COFRAC.

Intervention réalisée le :

- **Remplacement du mécanisme de comptage : oui / non**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Réalisation d'un étalonnage : oui / non**

Si oui conserver le rapport d'étalonnage

- **Contrôle in situ : oui / non**

Si oui conserver le rapport de contrôle

- **Démontage pour nettoyage du compteur :**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Dysfonctionnement du compteur :**

Nature du dysfonctionnement :

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

Enregistrement des mesures

Année :		
Relevé au 1^{er} janvier (1) :		
	Dates	Relevé de l'index
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Aout		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Relevé au 31 décembre (2) :		
Rappel du volume autorisé :		
Volume prélevé sur l'année (2-1)		

En cas de mélange de différentes ressources

Estimez la répartition des volumes prélevés sur :

- rivière : m³
- nappe superficielle : m³
- nappe profonde : m³
- retenue collinaire : m³

S'il y a une maintenance ou un dysfonctionnement du compteur

L'article R.213-48-14 prévoit que le redevable de la redevance pour prélèvement sur la ressource procède une fois tous les sept ans à une remise en état d'origine ou à neuf du dispositif de mesure. Cette maintenance sera réalisée par un organisme compétant accrédité COFRAC.

Intervention réalisée le :

- **Remplacement du mécanisme de comptage : oui / non**

Relevé de la mesure avant l'intervention :
 Relevé de la mesure après l'intervention :
 Opération réalisée par :

- **Réalisation d'un étalonnage : oui / non**

Si oui conserver le rapport d'étalonnage

- **Contrôle in situ : oui / non**

Si oui conserver le rapport de contrôle

- **Démontage pour nettoyage du compteur :**

Relevé de la mesure avant l'intervention :
 Relevé de la mesure après l'intervention :
 Opération réalisée par :

- **Dysfonctionnement du compteur :**

Nature du dysfonctionnement :

Relevé de la mesure avant l'intervention :
 Relevé de la mesure après l'intervention :
 Opération réalisée par :

Enregistrement des mesures

Année :		
Relevé au 1^{er} janvier (1) :		
	Dates	Relevé de l'index
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Aout		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Relevé au 31 décembre (2) :		
Rappel du volume autorisé :		
Volume prélevé sur l'année (2-1)		

En cas de mélange de différentes ressources

Estimez la répartition des volumes prélevés sur :

- rivière : m³
- nappe superficielle : m³
- nappe profonde : m³
- retenue collinaire : m³

S'il y a une maintenance ou un dysfonctionnement du compteur

L'article R.213-48-14 prévoit que le redevable de la redevance pour prélèvement sur la ressource procède une fois tous les sept ans à une remise en état d'origine ou à neuf du dispositif de mesure. Cette maintenance sera réalisée par un organisme compétant accrédité COFRAC.

Intervention réalisée le :

- **Remplacement du mécanisme de comptage : oui / non**

Relevé de la mesure avant l'intervention :
 Relevé de la mesure après l'intervention :
 Opération réalisée par :

- **Réalisation d'un étalonnage : oui / non**

Si oui conserver le rapport d'étalonnage

- **Contrôle in situ : oui / non**

Si oui conserver le rapport de contrôle

- **Démontage pour nettoyage du compteur :**

Relevé de la mesure avant l'intervention :
 Relevé de la mesure après l'intervention :
 Opération réalisée par :

- **Dysfonctionnement du compteur :**

Nature du dysfonctionnement :

Relevé de la mesure avant l'intervention :
 Relevé de la mesure après l'intervention :
 Opération réalisée par :

Enregistrement des mesures

Année :		
Relevé au 1^{er} janvier (1) :		
	Dates	Relevé de l'index
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Aout		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Relevé au 31 décembre (2) :		
Rappel du volume autorisé :		
Volume prélevé sur l'année (2-1)		

En cas de mélange de différentes ressources

Estimez la répartition des volumes prélevés sur :

- rivière : m³
- nappe superficielle : m³
- nappe profonde : m³
- retenue collinaire : m³

S'il y a une maintenance ou un dysfonctionnement du compteur

L'article R.213-48-14 prévoit que le redevable de la redevance pour prélèvement sur la ressource procède une fois tous les sept ans à une remise en état d'origine ou à neuf du dispositif de mesure. Cette maintenance sera réalisée par un organisme compétent accrédité COFRAC.

Intervention réalisée le :

- **Remplacement du mécanisme de comptage : oui / non**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Réalisation d'un étalonnage : oui / non**

Si oui conserver le rapport d'étalonnage

- **Contrôle in situ : oui / non**

Si oui conserver le rapport de contrôle

- **Démontage pour nettoyage du compteur :**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Dysfonctionnement du compteur :**

Nature du dysfonctionnement :

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

Enregistrement des mesures

Année :		
Relevé au 1^{er} janvier (1) :		
	Dates	Relevé de l'index
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Aout		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Relevé au 31 décembre (2) :		
Rappel du volume autorisé :		
Volume prélevé sur l'année (2-1)		

En cas de mélange de différentes ressources

Estimez la répartition des volumes prélevés sur :

- rivière : m³
- nappe superficielle : m³
- nappe profonde : m³
- retenue collinaire : m³

S'il y a une maintenance ou un dysfonctionnement du compteur

L'article R.213-48-14 prévoit que le redevable de la redevance pour prélèvement sur la ressource procède une fois tous les sept ans à une remise en état d'origine ou à neuf du dispositif de mesure. Cette maintenance sera réalisée par un organisme compétant accrédité COFRAC.

Intervention réalisée le :

- **Remplacement du mécanisme de comptage : oui / non**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Réalisation d'un étalonnage : oui / non**

Si oui conserver le rapport d'étalonnage

- **Contrôle in situ : oui / non**

Si oui conserver le rapport de contrôle

- **Démontage pour nettoyage du compteur :**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Dysfonctionnement du compteur :**

Nature du dysfonctionnement :

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

Enregistrement des mesures

Année :		
Relevé au 1^{er} janvier (1) :		
	Dates	Relevé de l'index
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Aout		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Relevé au 31 décembre (2) :		
Rappel du volume autorisé :		
Volume prélevé sur l'année (2-1)		

En cas de mélange de différentes ressources

Estimez la répartition des volumes prélevés sur :

- rivière : m³
- nappe superficielle : m³
- nappe profonde : m³
- retenue collinaire : m³

S'il y a une maintenance ou un dysfonctionnement du compteur

L'article R.213-48-14 prévoit que le redevable de la redevance pour prélèvement sur la ressource procède une fois tous les sept ans à une remise en état d'origine ou à neuf du dispositif de mesure. Cette maintenance sera réalisée par un organisme compétant accrédité COFRAC.

Intervention réalisée le :

- **Remplacement du mécanisme de comptage : oui / non**

Relevé de la mesure avant l'intervention :
 Relevé de la mesure après l'intervention :
 Opération réalisée par :

- **Réalisation d'un étalonnage : oui / non**

Si oui conserver le rapport d'étalonnage

- **Contrôle in situ : oui / non**

Si oui conserver le rapport de contrôle

- **Démontage pour nettoyage du compteur :**

Relevé de la mesure avant l'intervention :
 Relevé de la mesure après l'intervention :
 Opération réalisée par :

- **Dysfonctionnement du compteur :**

Nature du dysfonctionnement :

Relevé de la mesure avant l'intervention :
 Relevé de la mesure après l'intervention :
 Opération réalisée par :

Enregistrement des mesures

Année :		
Relevé au 1^{er} janvier (1) :		
	Dates	Relevé de l'index
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Aout		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Relevé au 31 décembre (2) :		
Rappel du volume autorisé :		
Volume prélevé sur l'année (2-1)		

En cas de mélange de différentes ressources

Estimez la répartition des volumes prélevés sur :

- rivière : m³
- nappe superficielle : m³
- nappe profonde : m³
- retenue collinaire : m³

S'il y a une maintenance ou un dysfonctionnement du compteur

L'article R.213-48-14 prévoit que le redevable de la redevance pour prélèvement sur la ressource procède une fois tous les sept ans à une remise en état d'origine ou à neuf du dispositif de mesure. Cette maintenance sera réalisée par un organisme compétant accrédité COFRAC.

Intervention réalisée le :

- **Remplacement du mécanisme de comptage : oui / non**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Réalisation d'un étalonnage : oui / non**

Si oui conserver le rapport d'étalonnage

- **Contrôle in situ : oui / non**

Si oui conserver le rapport de contrôle

- **Démontage pour nettoyage du compteur :**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Dysfonctionnement du compteur :**

Nature du dysfonctionnement :

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

Enregistrement des mesures

Année :		
Relevé au 1^{er} janvier (1) :		
	Dates	Relevé de l'index
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Aout		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Relevé au 31 décembre (2) :		
Rappel du volume autorisé :		
Volume prélevé sur l'année (2-1)		

En cas de mélange de différentes ressources

Estimez la répartition des volumes prélevés sur :

- rivière : m³
- nappe superficielle : m³
- nappe profonde : m³
- retenue collinaire : m³

S'il y a une maintenance ou un dysfonctionnement du compteur

L'article R.213-48-14 prévoit que le redevable de la redevance pour prélèvement sur la ressource procède une fois tous les sept ans à une remise en état d'origine ou à neuf du dispositif de mesure. Cette maintenance sera réalisée par un organisme compétant accrédité COFRAC.

Intervention réalisée le :

- **Remplacement du mécanisme de comptage : oui / non**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Réalisation d'un étalonnage : oui / non**

Si oui conserver le rapport d'étalonnage

- **Contrôle in situ : oui / non**

Si oui conserver le rapport de contrôle

- **Démontage pour nettoyage du compteur :**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Dysfonctionnement du compteur :**

Nature du dysfonctionnement :

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

Enregistrement des mesures

Année :		
Relevé au 1^{er} janvier (1) :		
	Dates	Relevé de l'index
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Aout		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Relevé au 31 décembre (2) :		
Rappel du volume autorisé :		
Volume prélevé sur l'année (2-1)		

En cas de mélange de différentes ressources

Estimez la répartition des volumes prélevés sur :

- rivière : m³
- nappe superficielle : m³
- nappe profonde : m³
- retenue collinaire : m³

S'il y a une maintenance ou un dysfonctionnement du compteur

L'article R.213-48-14 prévoit que le redevable de la redevance pour prélèvement sur la ressource procède une fois tous les sept ans à une remise en état d'origine ou à neuf du dispositif de mesure. Cette maintenance sera réalisée par un organisme compétent accrédité COFRAC.

Intervention réalisée le :

- **Remplacement du mécanisme de comptage : oui / non**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Réalisation d'un étalonnage : oui / non**

Si oui conserver le rapport d'étalonnage

- **Contrôle in situ : oui / non**

Si oui conserver le rapport de contrôle

- **Démontage pour nettoyage du compteur :**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Dysfonctionnement du compteur :**

Nature du dysfonctionnement :

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

Enregistrement des mesures

Année :		
Relevé au 1^{er} janvier (1) :		
	Dates	Relevé de l'index
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Aout		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Relevé au 31 décembre (2) :		
Rappel du volume autorisé :		
Volume prélevé sur l'année (2-1)		

En cas de mélange de différentes ressources

Estimez la répartition des volumes prélevés sur :

- rivière : m³
- nappe superficielle : m³
- nappe profonde : m³
- retenue collinaire : m³

S'il y a une maintenance ou un dysfonctionnement du compteur

L'article R.213-48-14 prévoit que le redevable de la redevance pour prélèvement sur la ressource procède une fois tous les sept ans à une remise en état d'origine ou à neuf du dispositif de mesure. Cette maintenance sera réalisée par un organisme compétant accrédité COFRAC.

Intervention réalisée le :

- **Remplacement du mécanisme de comptage : oui / non**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Réalisation d'un étalonnage : oui / non**

Si oui conserver le rapport d'étalonnage

- **Contrôle in situ : oui / non**

Si oui conserver le rapport de contrôle

- **Démontage pour nettoyage du compteur :**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Dysfonctionnement du compteur :**

Nature du dysfonctionnement :

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

Enregistrement des mesures

Année :		
Relevé au 1^{er} janvier (1) :		
	Dates	Relevé de l'index
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Aout		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Relevé au 31 décembre (2) :		
Rappel du volume autorisé :		
Volume prélevé sur l'année (2-1)		

En cas de mélange de différentes ressources

Estimez la répartition des volumes prélevés sur :

- rivière : m³
- nappe superficielle : m³
- nappe profonde : m³
- retenue collinaire : m³

S'il y a une maintenance ou un dysfonctionnement du compteur

L'article R.213-48-14 prévoit que le redevable de la redevance pour prélèvement sur la ressource procède une fois tous les sept ans à une remise en état d'origine ou à neuf du dispositif de mesure. Cette maintenance sera réalisée par un organisme compétant accrédité COFRAC.

Intervention réalisée le :

- **Remplacement du mécanisme de comptage : oui / non**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Réalisation d'un étalonnage : oui / non**

Si oui conserver le rapport d'étalonnage

- **Contrôle in situ : oui / non**

Si oui conserver le rapport de contrôle

- **Démontage pour nettoyage du compteur :**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Dysfonctionnement du compteur :**

Nature du dysfonctionnement :

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

Enregistrement des mesures

Année :		
Relevé au 1^{er} janvier (1) :		
	Dates	Relevé de l'index
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Aout		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Relevé au 31 décembre (2) :		
Rappel du volume autorisé :		
Volume prélevé sur l'année (2-1)		

En cas de mélange de différentes ressources

Estimez la répartition des volumes prélevés sur :

- rivière : m³
- nappe superficielle : m³
- nappe profonde : m³
- retenue collinaire : m³

S'il y a une maintenance ou un dysfonctionnement du compteur

L'article R.213-48-14 prévoit que le redevable de la redevance pour prélèvement sur la ressource procède une fois tous les sept ans à une remise en état d'origine ou à neuf du dispositif de mesure. Cette maintenance sera réalisée par un organisme compétent accrédité COFRAC.

Intervention réalisée le :

- **Remplacement du mécanisme de comptage : oui / non**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Réalisation d'un étalonnage : oui / non**

Si oui conserver le rapport d'étalonnage

- **Contrôle in situ : oui / non**

Si oui conserver le rapport de contrôle

- **Démontage pour nettoyage du compteur :**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Dysfonctionnement du compteur :**

Nature du dysfonctionnement :

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

Enregistrement des mesures

Année :		
Relevé au 1^{er} janvier (1) :		
	Dates	Relevé de l'index
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Aout		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Relevé au 31 décembre (2) :		
Rappel du volume autorisé :		
Volume prélevé sur l'année (2-1)		

En cas de mélange de différentes ressources

Estimez la répartition des volumes prélevés sur :

- rivière : m³
- nappe superficielle : m³
- nappe profonde : m³
- retenue collinaire : m³

S'il y a une maintenance ou un dysfonctionnement du compteur

L'article R.213-48-14 prévoit que le redevable de la redevance pour prélèvement sur la ressource procède une fois tous les sept ans à une remise en état d'origine ou à neuf du dispositif de mesure. Cette maintenance sera réalisée par un organisme compétent accrédité COFRAC.

Intervention réalisée le :

- **Remplacement du mécanisme de comptage : oui / non**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Réalisation d'un étalonnage : oui / non**

Si oui conserver le rapport d'étalonnage

- **Contrôle in situ : oui / non**

Si oui conserver le rapport de contrôle

- **Démontage pour nettoyage du compteur :**

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

- **Dysfonctionnement du compteur :**

Nature du dysfonctionnement :

Relevé de la mesure avant l'intervention :

Relevé de la mesure après l'intervention :

Opération réalisée par :

Enregistrement des mesures

Année :		
Relevé au 1^{er} janvier (1) :		
	Dates	Relevé de l'index
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Aout		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Relevé au 31 décembre (2) :		
Rappel du volume autorisé :		
Volume prélevé sur l'année (2-1)		

En cas de mélange de différentes ressources

Estimez la répartition des volumes prélevés sur :

- rivière : m³
- nappe superficielle : m³
- nappe profonde : m³
- retenue collinaire : m³

MODE D'EMPLOI du cahier d'enregistrement

Au moyen de ce carnet, vous pouvez relever les consommations de votre moyen de comptage durant 14 années. La réglementation exige une conservation de vos consommations des 3 dernières années.

Année :		
Relevé au 1 ^{er} janvier (1) :		
	Dates	Relevé de l'index
Janvier		
Février		
Mars		
Avril		
Mai		
Juin		
Juillet		
Aout		
Septembre		
Octobre		
Novembre		
Décembre		
Relevé au 31 décembre (2) :		
Volume prélevé sur l'année (2-1)		

En heures,
kw
ou m³

- Si compteur horaire, multiplier par le débit d'équipement pour obtenir le volume consommé en m³
- si compteur énergétique, diviser par la puissance en Kw de la pompe pour retrouver les heures de fonctionnement et multiplier par le débit d'équipement pour obtenir le volume en m³

A savoir :

- Votre moyen de comptage doit être accessible aux agents de contrôle (police de l'eau, concessionnaires, ...).
- Le volume prélevé ne doit pas dépasser le volume autorisé durant la période d'autorisation à votre point de pompage. Deux types d'autorisations sont délivrées, les autorisations hivernales (du 15 octobre au 15 avril) et les autorisations estivales (du 15 avril au 15 octobre).
- En cas de panne ou de mauvais fonctionnement du dispositif de comptage d'une durée inférieure à un mois, déterminez le volume prélevé pendant la période correspondante par application d'un pro rata temporis aux volumes prélevés avant et après l'incident. si la durée est supérieure à un mois, déterminez le volume prélevé sur la base de la moyenne des volumes prélevés au cours des périodes équivalentes des trois années précédentes.